République Française

Département de la Loire



Arrêté du Maire

Ville de Veauche Occupation Du Domaine Public Arrêté de police

Objet : La route est barrée pour une création de branchement ENEDIS Rue Voltaire 42340 Veauche sauf riverains.

Le Maire de la Commune de VEAUCHE,

Vu ensemble le code de la route $1^{\text{ère}}$ partie et notamment l'Article L 411-1, L 325-1 et suivants, R 325-1 et suivants et R 417-10 relatifs à la réglementation de la circulation, R411-25, R 411-8.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales – Articles L 2122-24, L 2212-1, L 2213-1, L 2213-2

Vu la demande le 02 septembre 2025 formulée par Monsieur MARCOUX Christophe entreprise TREMA chemin de Laprat le Crouzet 43140 Saint-Didier-en-Velay

2 06/71/65/75/00

Considérant qu'il convient de prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer la réglementation de la circulation et la sécurité publique

Arrêté

<u>Article 1^{er}</u>: La route est barrée sur une journée afin de permettre les travaux suivants : Création d'un branchement ENEDIS Rue Voltaire 42340 Veauche (sauf riverains)

Le Vendredi 12 Septembre 2025 7h00 à 18h00

<u>Article 2</u>: La signalisation réglementaire à l'application des présentes décisions se fera par la déviation et la mise en place de panneaux adéquats par l'entreprise chargée des travaux.

<u>Article 3</u>: Nous rappelons que les travaux relatifs à l'abaissement de bordures de trottoirs au droit de l'emplacement du futur accès, la surélévation des bordures au droit de l'accès existant ainsi que la reprise du revêtement sont à la charge du demandeur

<u>Article 4</u>: Afin de permettre aux piétons de marcher en toute sécurité, la signalisation « traversée piéton obligatoire » devra être installée en amont et en aval du chantier.

Article 5 : La Directrice Générale des Services et la Police Municipale sont chargées chacun pour ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Copie du présent arrêté sera transmise à :

- MARCOUX Christophe
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de ST GALMIER
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de ST GALMIER
- SAMU 42
- La Police Municipale de Veauche

Fait en Mairie de Veauche, Le 09/09/2025 **Le Maire, Gérard DUBOIS**

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- certifie que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification

